



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 -471 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service sur la période des congés d'été du 15 au 23 août 2026, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature temporaire à la Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques,

Considérant d'une part que Mme BONVIN est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} juin 2018 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques depuis le 1^{er} mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Ophélie BONVIN, Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques, pour la période du 15 au 23 août 2026 inclus, pour les actes suivants :

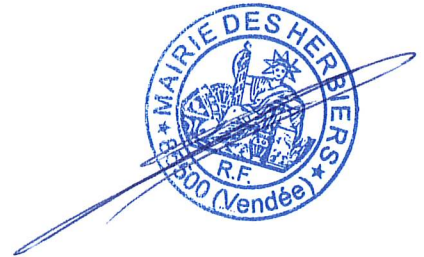
- les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 1000 euros H.T,
- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation,

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 par Mme BONVIN doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 16 JUL. 2026
Publié électroniquement le 16 JUL. 2026

LES HERBIERS, le 7 juillet 2026



Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

le 16/07/2026

Ophélie BONVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ophélie BONVIN', is written below the name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.